



Ministère des solidarités
et de la santé
Direction générale de la Santé

Ministère de l'agriculture
et de l'alimentation
Direction générale de l'alimentation



Paris, le 23 juin 2017

Communiqué de presse

Samedi 24 juin, 6^e journée internationale de lutte contre l'ambrosie Agissons maintenant !

Les ministères chargés de la santé et de l'agriculture et l'Observatoire des ambrosies appellent à la mobilisation de tous pour lutter contre les ambrosies, plantes envahissantes au pollen très allergisant.

L'Ambrosie à feuilles d'armoise (*Ambrosia artemisiifolia* L.) est une plante invasive originaire d'Amérique du Nord introduite en France métropolitaine vers 1860 et qui s'est étendue d'année en année sur l'ensemble de notre territoire¹. D'autres variétés d'ambrosies se propagent également fortement en France telles que l'ambrosie trifide (*Ambrosia trifida* L.). Ces plantes exotiques envahissantes se développent sur tout type de sols et en particulier les terrains nus ou peu couverts tels que les parcelles cultivées, les bords de route, les zones de travaux, les berges de rivière, les parcs et jardin.

Le pollen d'ambrosie provoque d'importantes réactions allergiques chez les personnes sensibles, qui se manifestent par des rhinites sévères associées dans certains cas à des conjonctivites et à des troubles cutanés de type urticaire et eczéma.

En Auvergne-Rhône-Alpes, région française dans laquelle l'Ambrosie à feuilles d'armoise est la plus présente, l'Agence régionale de santé a estimé qu'en 2016 plus de 400 000 habitants de la région (presque 8% de la population régionale) ont dû consulter leur médecin en raison de troubles causés par cette plante.

Les ambrosies sont également une source de nuisances importantes pour les agriculteurs car elles se développent aux dépens de certaines cultures comme celles du tournesol, du maïs ou du soja.

Compte tenu des enjeux de santé publique, un plan national de lutte a été mis en place en avril 2017 afin de coordonner des actions de destruction des plants le plus précocement²³ possibles, non seulement

¹ Cf. les [cartographies nationales et régionales réalisées en 2016](#).

² [Décret n° 2017-645 du 26 avril 2017 relatif à la lutte contre l'Ambrosie à feuilles d'armoise, l'Ambrosie trifide et l'Ambrosie à épis lisses.](#)

³ [Arrêté du 26 avril 2017 relatif à la lutte contre les espèces végétales nuisibles à la santé.](#)

dans les territoires où la plante est déjà très présente mais également dans les régions où l'ambroisie est encore peu fréquente et où il convient de tout mettre en œuvre pour prévenir son extension.

Chaque pied d'ambroisie produit des millions de grains de pollen pouvant affecter les personnes allergiques mais également des milliers de graines responsables de l'extension de la plante les années suivantes. Afin de limiter l'émission de pollen allergisant et de graines, la destruction des plants d'ambroisie doit donc absolument intervenir avant sa floraison qui a lieu vers la mi-juillet.

A partir de juin, les plantes sont facilement reconnaissables. Il est donc demandé à tous les volontaires de participer aux actions de destruction manuelle des plants (de juin à la mi-juillet) en respectant les précautions nécessaires telles que le port de gants et éventuellement de lunettes, et en lien avec les structures impliquées dans la lutte.

6^e journée internationale de l'ambroisie : samedi 24 juin 2017

A cette occasion, les collectivités et l'ensemble des structures impliquées dans la lutte contre l'ambroisie (associations, organisations professionnelles...) sont invitées à mettre en place des actions d'information sur les effets néfastes des ambrosies et sur les méthodes de destruction de ces plantes. Ces actions d'information pourront utilement s'étendre jusqu'au 30 juin 2017.

L'Observatoire des ambrosies relaiera les événements organisés dans le cadre de cette 6^e journée de lutte contre l'ambroisie sur son blog : ambroisie-blog.org.



Ambroisie à feuilles d'armoise
(Source : Observatoire des ambrosies)

Pour en savoir plus

- › Observatoire des ambrosies (centre national de référence sur les ambrosies) : www.ambroisie.info

Contacts presse

- › Ministère des Solidarités et de la Santé - Direction générale de la Santé : 01 40 56 84 00 - presse-dgs@sante.gouv.fr
- › Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation : ministere.presse@agriculture.gouv.fr
- › Observatoire des ambrosies : observatoire.ambroisie@fredon-france.org - 07 68 99 93 50 ou 01 53 83 71 75